

# La mesure du commerce électronique à l'Insee

## Division Commerce - Insee



CNIS – COMMISSION ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ DU 24 MARS 2022

## Définition de l'OCDE

Définition internationale du commerce électronique

« La vente ou l'achat de biens et services, effectués par une entreprise, un particulier, une administration ou toute autre entité publique ou privée, et réalisé au moyen d'un réseau Électronique »

- Choix d'une définition pour le commerce électronique (*Si la commande ou le paiement sont passés en ligne ? Faut-il inclure le drive ? Le retrait en magasin ?*)
- Faut-il mesurer les ventes de biens ? De services ?
- Choix d'une mesure pour le commerce électronique (*Le chiffre d'affaires ? Les montants de transactions ? Des ventes de marchandises ? De la production de services ?*)

# 01

## ENQUÊTES ENTREPRISES INSEE POUR LA MESURE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

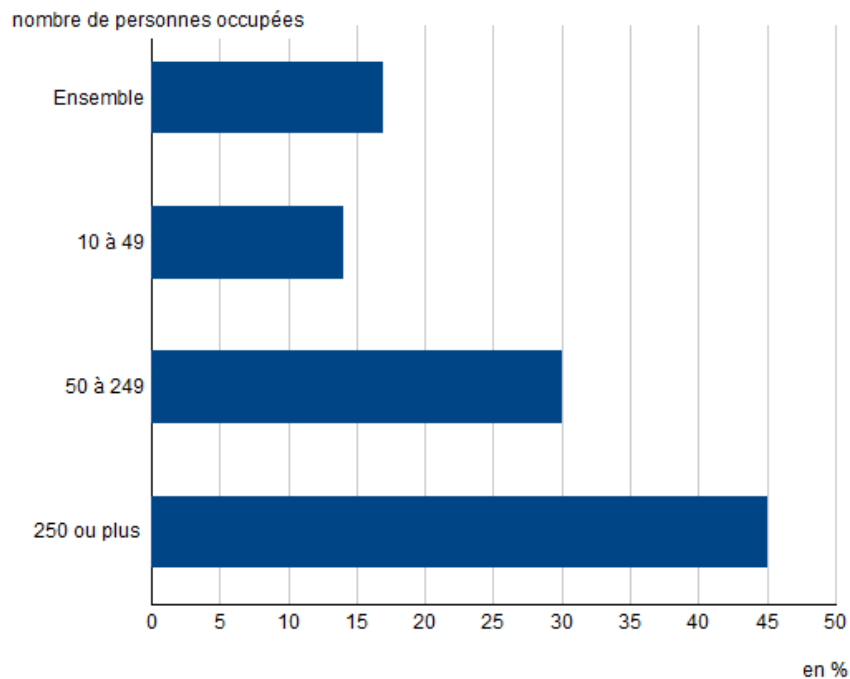
---

## Le commerce électronique : l'enquête TIC annuelle de l'Insee

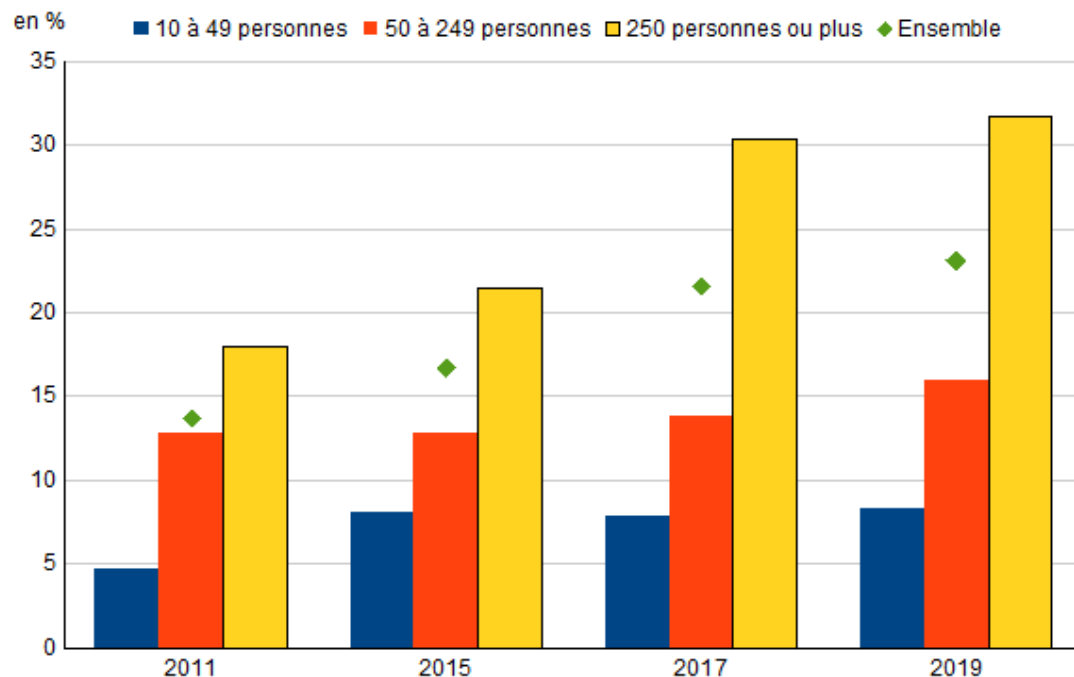
- Mesure les **ventes dématérialisées** :
  - Ventes web : commandes ou réservations via site web, appli mobile, extranets, places de marché / en distinguant BtoB ou BtoG et BtoC
  - Echanges de données informatisées (EDI) : commandes dans un format standard permettant le traitement automatisé (logiciel e-achat, catalogue électronique, ERP)
- Montants des ventes en euros ou, à défaut, % du chiffre d'affaires
- Champ de l'enquête :
  - Unités légales de 10 personnes occupées ou plus (salariés et non-salariés),
  - Implantées en France métropolitaine ou dans les DOM,
  - Appartenant aux secteurs marchands hors secteurs agricoles, financiers et d'assurance

## Moins de 20 % des sociétés de 10 salariés et plus effectuent des ventes en ligne

Part en 2019 des sociétés réalisant des ventes dématérialisées selon leur taille



## Les ventes dématérialisées représentent environ 20 % du chiffre d'affaires total des sociétés de 10 salariés et plus.

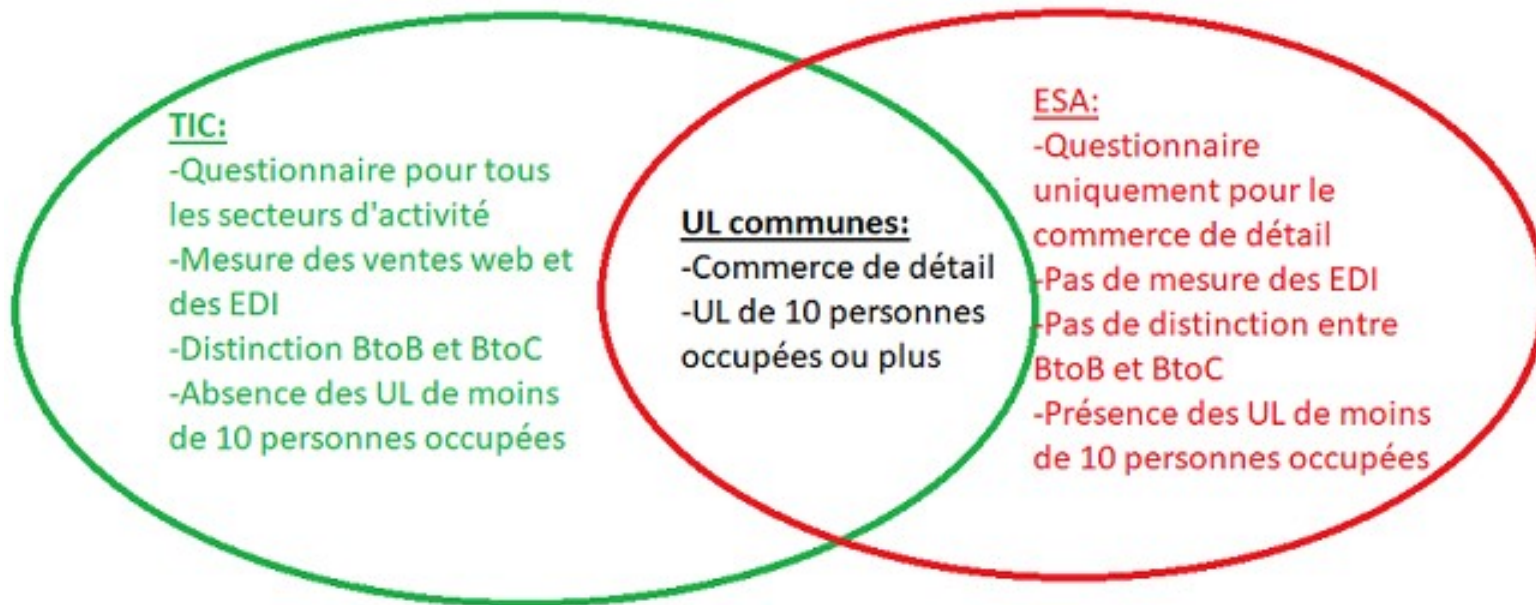


## Le commerce électronique : l'enquête ESA de l'Insee

- Pour les unités légales du commerce de détail (APE 47), mesure la **vente à distance** :
  - Vente par internet (commande passée en ligne y compris drive, livraison à domicile, retrait en magasin...)
  - Vente par correspondance, par automates
- Montants des ventes en euros ou, à défaut, % du chiffre d'affaires
- Le champ de l'enquête est très large et correspond aux entreprises implantées en France métropolitaine et dans les DOM. Les entreprises de moins de 10 personnes occupées sont incluses, contrairement à l'enquête TIC.
- Environ 16 000 unités enquêtées en 2019 sur un échantillon total de 117 000.

# 02 LIMITES DES SOURCES UTILISÉES POUR LA MESURE DU E-COMMERCE

## Différences entre les champs de TIC et de l'ESA





## Limites de l'enquête TIC

Limites dues à l'échantillonnage :

| Secteur                   | Nombre d'unités légales interrogées | Nombre d'unités légales ayant recours au e-commerce |
|---------------------------|-------------------------------------|---|
| Commerce                  | 2097                                | 1053  |
| Industrie et construction | 3320                                | 890   |
| Services                  | 3437                                | 771   |
| Ensemble                  | 8854                                | 2714  |

Le nombre d'unités légales échantillonnées ne permet pas de faire une analyse sectorielle à un niveau fin

## Limites de l'enquête TIC

- Qualité des réponses : certaines unités légales déclarent des montants de ventes en ligne assez différents d'une année sur l'autre (problématique de collecte : personne interrogée, existence et suivi de la donnée dans le SI des entreprise, compréhension de la question, imprécision liée à l'interrogation en % du CA...).

### Limites des concepts mesurés :

- Cas des contrats à renouvellement automatique comme la vente d'électricité ou les abonnements de téléphonie mobile
- Cas des ventes dématérialisées : une telle vente ne se fait pas toujours à distance. Exemple : commande sur une borne en magasin

## Limites de l'enquête ESA

- Seules les unités légales du commerce de détail (APE 47) sont interrogées sur leurs ventes à distance : ce champ est trop restrictif pour mesurer le e-commerce.
- Les entreprises du commerce de détail comptent pour 25 % des ventes BtoC dans l'enquête TIC

| Secteur                        | Part des ventes BtoC dans TIC |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Industrie et construction      | 31,8 %                        |
| Commerce                       | 33,3 %                        |
| <i>dont commerce de gros</i>   | 6,2 %                         |
| <i>dont commerce de détail</i> | 25,5 %                        |
| Services                       | 34,9 %                        |

## Identification des unités à enquêter

- Certaines places de marché n'ont pas d'établissements en France
- Niveau unité légale/entreprise ?
- Activité principale ou secondaire ?

# 03

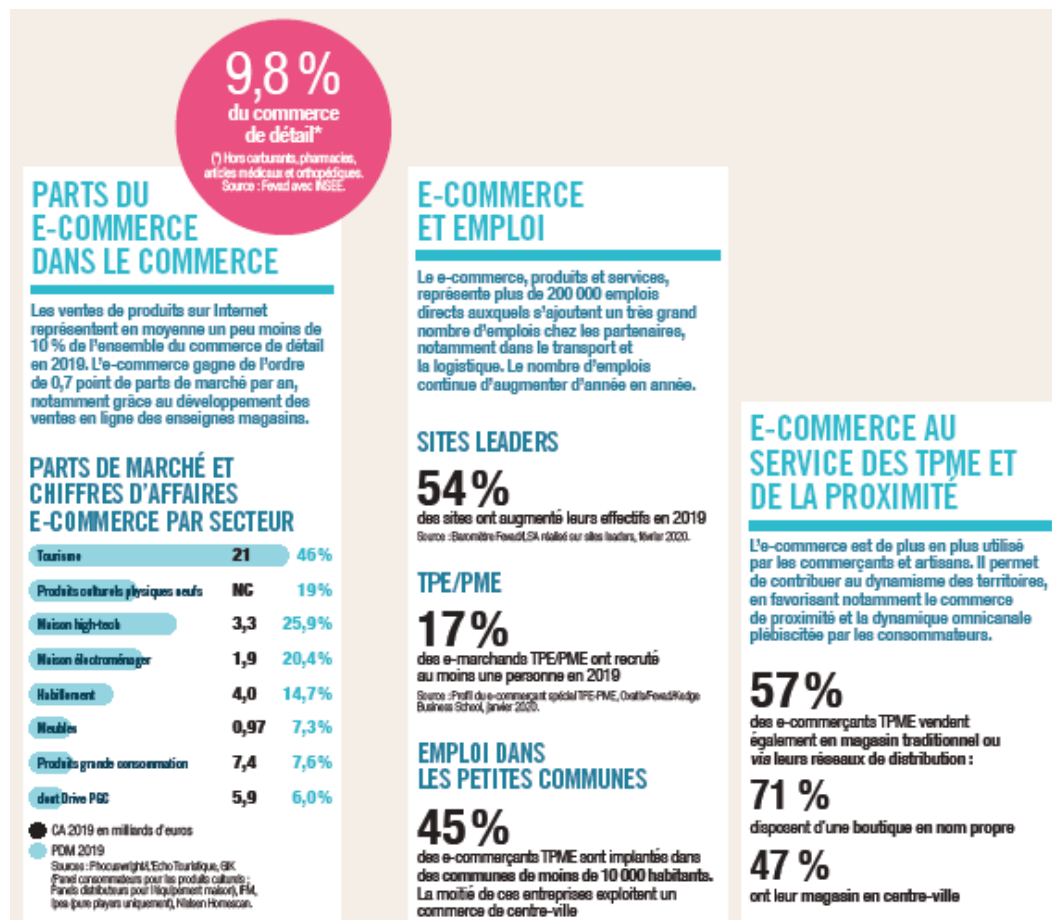
## AUTRES SOURCES EXPLOITABLES POUR LA MESURE DU E-COMMERCE

---

## Le commerce électronique : l'indicateur ICE de la Fevad

La Fevad construit un indicateur en se basant sur les transactions des sites internet.

- Indicateur proche d'une notion de consommation : les sites internet sont sélectionnés s'ils sont « à destination des résidents français »
- Données quasi instantanées sur le e-commerce, rapidement reprises dans l'actualité et dans la presse
- La Fevad alimente également de ses chiffres la banque de France et ses publications sur le commerce de détail



## Les chiffres du commerce électronique selon les différentes sources

- Dans les enquêtes TIC et ESA, les entreprises déclarent un pourcentage de chiffre d'affaires en ventes web (et EDI pour TIC). Dans l'enquête TIC, les entreprises précisent également la répartition entre ventes BtoB et BtoC.
- La Fevad s'intéresse directement aux transactions sur les sites internet

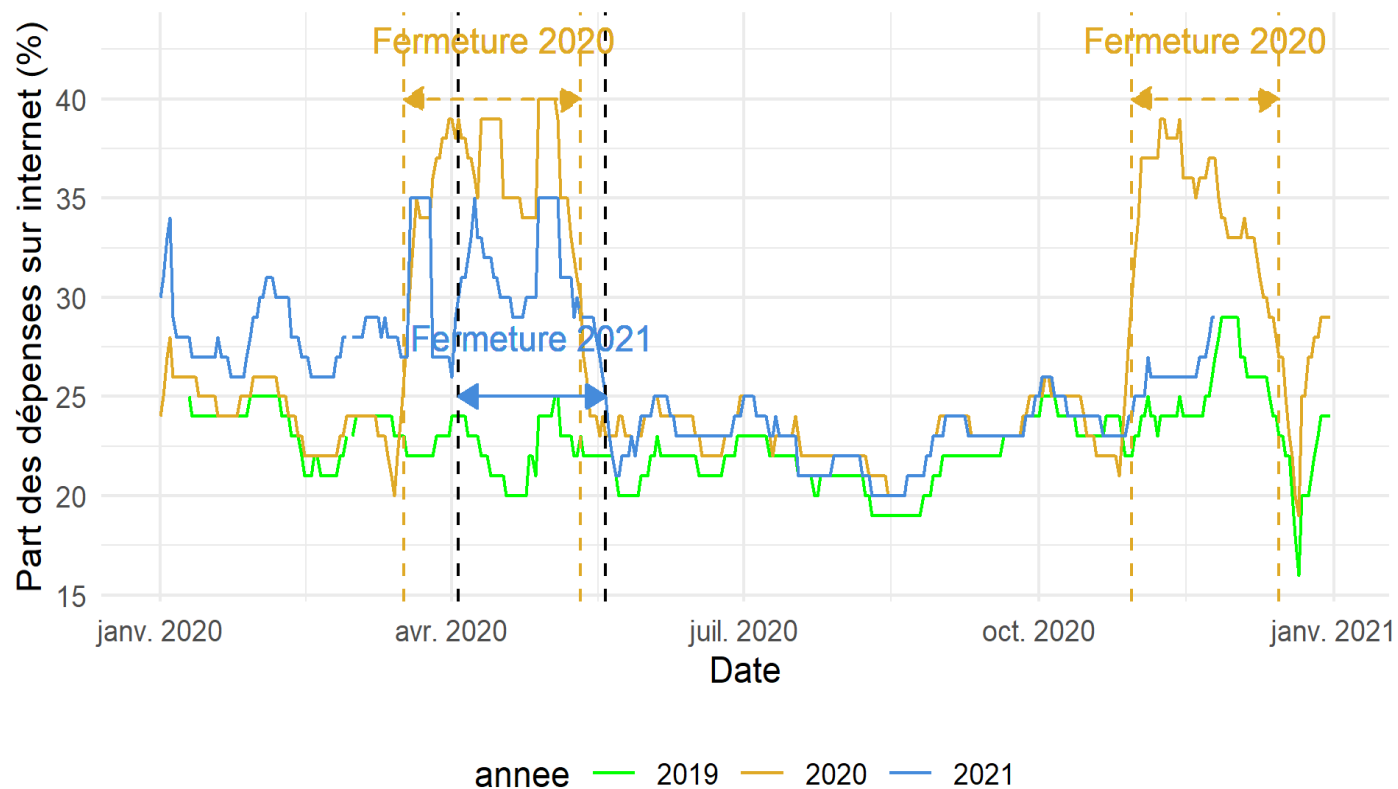
### *Valeurs des ventes BtoC en 2019*

| Fevad                             | TIC   | Esa  |
|-----------------------------------|---|--|
| 103,4 Mds                         | 88,7 milliards d'euros  |  |
| <i>Dont 45,5 Mds€ de biens</i>    | <i>Dont 28,1 Mds€ dans le commerce (hors commerce et réparation d'automobile)</i> |  |
|                                   | <i>Dont 5,5 Mds€ dans le commerce de gros</i>                                     |  |
|                                   | <i>Dont 22,6 Mds€ dans le commerce de détail</i>                                  | 31,4 Mds€ d'euros dans le commerce de détail |
| <i>Dont 57,9 Mds€ de services</i> | <i>Dont 31,0 Mds€ dans les services</i>   |  |
|                                   | <i>Dont 29,6 Mds€ autres (industries...)</i>                                      |  |

## Les transactions par carte bancaire CB

- Source intéressante pour suivre en temps quasi réel l'évolution des achats en ligne
- Cependant, il n'est pas possible de connaître le détail des produits achetés ni de faire une analyse sectorielle fine

Part des dépenses par cartes bancaires CB réalisées sur internet (en%)





## CONCLUSION

La mesure du commerce électronique est une tâche complexe :

- La définition varie selon la source mobilisée : ventes web, ventes BtoB et BtoC, ventes EDI, transactions
- Les sources mobilisées à l'Insee ne fournissent qu'une mesure « partielle » du commerce électronique : unités de 10 personnes occupées pour l'enquête TIC, restriction au secteur du commerce de détail pour l'ESA

Au-delà des données de la statistique publique, l'IGF (rapport 2021 ; p.13 et 15) relève la difficulté à mesurer le commerce en ligne en France :

***« la mesure exacte de la taille du marché français du commerce en ligne reste toutefois difficile à obtenir en raison de sa très grande dispersion et diverge selon les sources »***

Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)



---

Division Commerce - Insee

CNIS – COMMISSION ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ DU 24 MARS 2022